

SICUREZZA TORRENTI

Infoline 24/24h AMB +41 91 850 49 00

Risque haut	Attention, aujourd'hui / Travaux / Purges / Déversement. Forte danger de lâcher d'eau. Prohibition!
Risque moyen	Aujourd'hui / Beaucoup d'eau à l'amont / Orage / Déversement possible. Danger marqué de lâcher d'eau. Déconseillé!
Risque bas	Aujourd'hui Pas de manoeuvres. Pas de lâcher d'eau prévu.

Activités dans les lacs e les cours d'eau des aménagements AMB

Les aménagements hydroélectriques ont changé le régime des cours d'eau à l'aval des ouvrages.
Dans le lit de ces rivières il faut être très prudent.

Causes possibles de hausse importante et brutale du débit à l'aval

- Même par beau temps, lors de la fermeture d'une prise d'eau (télécommande, obstruction, défaillance technique), l'eau qui était jusque là dérivée en tunnel, déverse et reprend son cours naturel dans la rivière. Egalement, un lac plein peut déborder lors de l'arrêt de la centrale à l'aval.
- En cas de précipitations, les rivières peuvent grossir rapidement pour des causes naturelles ou en raison d'opérations de purge de bassins et prises d'eau. De plus, après des périodes de sécheresse, des matériaux peuvent boucher la rivière et former des digues naturelles qui, cédant d'un coup, causent une onde de crue
- Après la fin des précipitations, les prises d'eau engorgées de graviers et les bassins doivent être purgées. La vanne de purge est ouverte graduellement, et l'eau emplit de sédiments, s'écoule dans la rivière.

Ceci peut faire augmenter brutalement le débit en quelques minutes. Ces événements peuvent survenir de manière imprévisible!

Les AMB:

1. interdisent dans les limites de la loi et déconseillent absolument toute activité dans les lacs et les lits des cours d'eau à l'aval des prises d'eau, des barrages et des centrales, vu le risque d'augmentation soudaine et imprévisible du débit d'eau.
2. ne sont pas tenues de limiter l'exploitation de leurs aménagements pour permettre le déroulement d'une activité dans les lacs et dans le lit des cours d'eau en aval des ouvrages hydroélectriques le AMB n'ont aucun devoir de préavis et déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
3. les informations données par leur personnel à propos de purges, de déversements ou d'autres opérations ont pour but de mettre en garde les personnes contre un danger accru. Elles sont indicatives, non engageantes et n'autorisent pas à s'aventurer dans les cours d'eau.

Toute personne qui s'aventure dans le lit d'un cours d'eau, est conscient des risques et périls, et en assume entièrement la responsabilité.